

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE155304001**

**Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré et autoriser la convention à cette fin avec la firme Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 24 mars 2016

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Présidente

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

#### Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

#### Membres

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 mars 2016

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155304001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré et autoriser la convention à cette fin avec la firme Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE SMCE155304001**

**Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré et autoriser la convention à cette fin avec la firme Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019.**

À sa séance du 2 mars 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155304001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Le 9 mars 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155304001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des affaires juridiques (SAJ) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Du fait de la diversité culturelle distinctive de Montréal, la cour municipale, plus que toute autre cour au Québec, doit faire régulièrement appel à des interprètes judiciaires, et ce, pour au moins une cinquantaine de langues, dont principalement l'anglais et l'espagnol. Également, les langues ayant fait l'objet de plus d'une cinquantaine d'assignations pour l'année 2015 sont l'arabe, le bengali, le cantonnais, le hongrois, l'italien, le mandarin, le persan, le punjabi, le russe, le tamoul / tamil, le turc et le vietnamien. La cour municipale fait aussi appel à des interprètes du français gestuel selon la *Langue des signes du Québec*(LSQ), à des interprètes de l'anglais gestuel selon l'« *American Sign Language* »(ASL) et à des interprètes inuit et inuk-tituk.

La Direction des services judiciaires du SAJ a la responsabilité de voir à ce que ces services professionnels soient fournis de manière continue, conformément aux demandes de la cour et aux exigences de la loi.

Il est important de noter que les demandes du tribunal pour les services d'interprètes judiciaires ont augmenté depuis 2011. Le nombre annuel de demandes est passé de 5362 par année en 2011 à 5900, en moyenne, entre 2012 et 2015.

Le recours aux services d'interprètes et de traducteurs judiciaires s'impose afin que la cour municipale remplisse son obligation légale et constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.

La convention de services professionnels en vigueur (CG13 0078), en vertu de laquelle, depuis le 21 mars 2013, la firme Keleny inc. fournit ses services à la cour municipale, arrive à échéance le 20 mars 2016. La firme Keleny inc. est le seul fournisseur présentement sur le marché qui fournit les services d'interprètes judiciaires dans une multitude de langues. La signature d'une convention de services professionnels permet à la Ville d'établir un coût fixe pour une période de 3 ans et de bénéficier de tarifs moins élevés en raison de son volume important d'activités.

Dans les années passées, la Ville procédait par appel d'offres public afin de retenir les services d'interprètes judiciaires. Cependant, lors du dernier appel d'offres, deux fournisseurs ont soumissionné, mais un des deux n'a pas franchi la première étape, soit l'évaluation qualitative. Face à cette situation et au fait que les prix soumis par le seul soumissionnaire restant étaient très élevés, le Service a recommandé de ne pas donner suite à l'appel d'offres. C'est pourquoi, la Direction des services judiciaires, en consultation avec la Direction des affaires civiles, a jugé que le meilleur intérêt de la Ville était de privilégier la voie d'une convention de gré à gré avec la même firme d'interprètes (la firme Keleny inc.), comme le permet l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-16), en utilisant la même convention de services professionnels que celle qui a été signée en 2013 et en l'actualisant aux besoins pour les années 2016 à 2019.

Ce secteur d'activités professionnelles est très spécialisé et nécessite la formation et le maintien d'une banque d'interprètes pour une multitude de langues. Au fil des ans, la firme d'interprètes judiciaires Keleny inc. est devenue le seul fournisseur offrant des services d'interprètes couvrant 142 langues et desservant l'ensemble du territoire du Québec. Présentement sous contrat avec la Ville, la firme accepte de conclure une entente de gré à gré et de signer une nouvelle convention à cet effet.

Parallèlement, sur la base d'une actualisation et d'une révision prévisionnelle pour les trois prochaines années des besoins de la cour municipale, la DSJ s'est appliquée à élaborer et à négocier avec cette firme les termes, les conditions et les tarifs unitaires d'un projet de convention de gré à gré pour la fourniture de ces services professionnels, à coûts fixes, pour une période de 3 ans.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

La présence d'un fournisseur unique pour l'ensemble des services d'interprétariat et de traduction judiciaire a soulevé plusieurs interrogations chez les membres. Ils ont bien

compris que la seule autre entreprise apte à offrir l'ensemble des services requis avait cessé ses activités il y a plusieurs années.

Les membres ont bien compris que la firme adjudicataire travaillait déjà avec d'autres instances judiciaires (Palais de justice de Montréal et autres tribunaux dans la grande région de Montréal) et que les besoins pour certaines langues étaient croissants, compte tenu de la diversité de la population montréalaise. Face à cette situation, les membres ont discuté avec les représentants de la DSJ de diverses options possibles, dont la possibilité de scinder le contrat pour permettre la concurrence là où elle est sans doute possible, comme pour les interprètes anglais-français. Pour la DSJ, cette approche pourrait être plus lourde à gérer sans garantir nécessairement des économies appréciables pour la Ville. Les membres ont tout de même souligné qu'il y aurait lieu d'explorer d'autres façons d'aborder le marché dans ce dossier.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des affaires juridiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE155304001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

## **Recommandation**

*Considérant qu'il n'y a présentement qu'un seul fournisseur pour l'ensemble des services d'interprétariat et de traduction judiciaire requis pour la cour municipale;*

La Commission recommande que la Direction des services judiciaires réfléchisse à une nouvelle approche pour la sollicitation de ce marché de façon à favoriser l'émergence d'une concurrence dans la rétention des services d'interprétariat, notamment pour les langues les plus utilisées par la cour municipale.